



## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) RIVIÈRE OJIMA ET LAC-DUPARQUET

**AVIS PUBLIC**, est par les présentes, donné par le soussigné, qu'en date du 25 octobre 2023, à une séance ordinaire du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, alors qu'il y avait quorum, un **RÈGLEMENT** intitulé « *Règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Territoires non organisés Rivière-Ojima et Lac-Duparquet* », dit Règlement portant le numéro 08-2023, a été adopté.

Le Règlement numéro 08-2023 est entré en vigueur le 16 décembre 2023, soit le jour de la publication de l'avis ministériel dans la *Gazette officielle du Québec*.

Ce règlement a pour objet d'imposer, à compter du 1 janvier 2024, un tarif de 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. Ce montant sera indexé au 1 janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au secrétariat de la MRC d'Abitibi-Ouest, situé au numéro 11, 5<sup>e</sup> Avenue Est à La Sarre ou sur le site Internet de la MRC.

DONNÉ A LA SARRE  
Ce 19 décembre 2023

Normand Lagrange  
Greffier-trésorier  
Directeur général